C/2024/7086

22.11.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11697 – FORFARMERS / DLG / FORFARMERS TEAM AGRAR JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/7086)

1. Le 13 novembre 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— ForFarmers N.V. («ForFarmers», Pays-Bas),

— team agrar GmbH («team agrar», Allemagne), contrôlée par DLG a.m.b.a. («DLG», Danemark),

— ForFarmers team agrar GmbH («ForFarmers team agrar» ou «entreprise commune», Allemagne), contrôlée par ForFarmers et team agrar.

ForFarmers et DLG acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de ForFarmers team agrar.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— ForFarmers est une entreprise internationale du secteur de l'alimentation animale qui propose des solutions globales en matière d'alimentation pour l'élevage conventionnel et biologique en Europe.

— DLG est une coopérative danoise active dans les secteurs de l'énergie, du logement et de l'alimentation, y compris en ce qui concerne les solutions en matière d'alimentation pour l'élevage biologique.

3. Les activités de ForFarmers team agrar (l'entreprise commune) seront les suivantes:

— production et fourniture d'aliments composés pour animaux et de matières premières fourragères pour les ruminants, les porcs et la volaille, ainsi que services de transbordement et de logistique.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11697 – FORFARMERS / DLG / FORFARMERS TEAM AGRAR JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE